

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2026-04-03-14

Date de la séance : 03 avril 2026

Date de la convocation : 27 mars 2026

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Auteur : Julien ROUSSILLON - Maire
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
ID : 038-213800154-20260403-D2026040314-DE

VOTES :

Contre : 0 Pour : 19 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur ROUSSILLON Julien, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, ROUSSILLON Julien, CROUZET Rémy, MABILON Sandrine, BLACHE Tanguy, MILARD Valérie, RODRIGUES David, FAVRE-NOVEL Anne-Sophie, MACIA Stéphanie, NOVO Daniel, LECOMTE LEMOINE Brigitte, LEININGER Baptiste, PRESSON Julie, CALLAMARD Rémy, LAGER Corine, TRICAUD Frédéric, GUETAT Suzanne et LAVERLOCHERE Jean-Yves.

Absents avec pouvoir : CLERC Edith qui donne pouvoir à MILARD Valérie

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID

Conformément aux dispositions de l'article 1650-2 du code général des impôts (CGI), le directeur départemental des finances publiques (DGFIP) procède à la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

La CCID a un rôle essentiel car elle participe au recensement et au classement des immeubles, opérations déterminantes pour la fixation des impôts locaux payés par les contribuables et pour les recettes fiscales perçues par la collectivité locale.

Monsieur le Maire propose un tableau de 24 personnes appelées à siéger à la CCID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la liste de proposition des 24 personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette proposition dans les meilleurs délais.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
Julien ROUSSILLON

Le secrétaire de séance
Rémy CROUZET